



DEL2024_028

Portant sur l'avis sur le projet de plan des mobilités en IDF arrêté en Conseil Régional

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 7

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional Ile de France, Valérie Péresse, ayant pour objet la consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en conseil régional.

Pour rappel, IDF Mobilité a engagé, dès 2022 la révision du plan des déplacements urbains d'Ile de France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L. 1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'Ile de France a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Ile de France, puis a transmis au conseil régional d'Ile de France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération N°CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de plan des mobilités d'Ile de France proposé par Ile de France Mobilité. Ce dernier se compose de trois documents qui sont : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document. Aussi, en application de l'article L. 1214-25 du code des transports,



le Conseil Régional sollicite la commune pour donner un avis sur le projet de plan des mobilités d'Ile de France arrêté par le Conseil régional.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.4131-2 à L.4134-4 et L.4241-1 à L.4241-2 consacrés aux compétences du Ceser ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, introduisant le Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF), fixant pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique des déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional ;

Vu le code des transports modifié par la loi d'orientation des mobilités susvisée, et notamment, dans son chapitre IV du titre 1er, les articles L. 1214-1 à L.1214-38 relatifs aux plans de mobilités et plus particulièrement les articles L. 1214-9 à L.1214-12 comportant les dispositions applicables à la région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) 2010-2020 ;

Vu la délibération n° 20220525-071 du Conseil d'administration d'IDFM en date du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 2023-028 du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) ; Vu la délibération du Conseil régional n°CR 2023-053 du 16 novembre 2023 concernant le Protocole de financement entre IDFM, la Région IDF, les départements franciliens et la Ville de Paris ;

Vu le rapport intitulé « contribution relative à la mise en œuvre du volet transport de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adopté par le Ceser le 10 novembre 2011 ;

Vu l'avis relatif à la révision du Plan des déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), après enquête publique, adopté par le Ceser le 12 juin 2014 ;

Vu les avis et rapport concernant la Silver économie : une réponse aux enjeux du vieillissement du plus grand nombre dans une démarche solidaire adopté le 13 décembre 2017

Vu les avis et rapport concernant la mobilité des personnes : comment mettre en œuvre les perspectives offertes par les nouvelles technologies, adoptés par le Ceser le 13 juin 2019 ;

Vu les avis et rapport concernant les défis de la mobilité pour les usagers des transports dans les franges franciliennes, adoptés par le Ceser le 29 janvier 2021 ;

Vu les contribution et rapport : pour un aménagement concerté et équilibré des franges franciliennes, quelles nouvelles coopérations interrégionales, contribution et rapport communs des Ceser Centre-Val-de-Loire et Île-de-France, adopté le 29 avril 2021 ; Avis n° 2024-02 relatif au Plan des mobilités en Île-de-France – 25/03/2024 2/6

Vu les avis et rapport concernant l'ouverture à la concurrence des opérateurs de mobilité ferroviaire en Île-de-France : une opportunité pour repenser et améliorer la qualité du service, adoptés par le Ceser le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis portant sur le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental SDRIF-E, adopté par le Ceser le 26 juin 2023 ;

Vu les avis et rapport concernant les chaînes d'approvisionnement au plus près des Franciliens : la logistique urbaine du dernier kilomètre, adoptés par le Ceser le 16 octobre 2023 ;



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu l'avis portant sur le projet de SDRIF-E arrêté par la Région Île-de-France, valant avis du Ceser comme Personne publique associée (PPA) dans le cadre de l'enquête publique, adopté par le Ceser le 6 décembre 2023 ;
Vu le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) en date du 14 juin 2014 et la feuille route complémentaire portant sur la période 2017 - 2020 ;
Vu la délibération n°20240206-24 du Conseil d'administration d'IDFM approuvant le projet de Plan des mobilités 2030, en date du 6 février 2024 ;
Vu le courrier de saisine du Ceser par la présidente de Région en date du 28 février 2024 ;
Vu le rapport du Conseil régional n° 2024 - 002 porté à la délibération du Conseil régional du 27 mars 2024 intitulé « Arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 ».
Considérant les fortes évolutions du contexte de la mobilité en Ile-de-France, dont les réformes territoriales, l'apparition des nouveaux modes de déplacements et les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid ;
Considérant le renforcement des enjeux environnementaux et du cadre légal relatif aux obligations des acteurs relatives à l'environnement ;
Considérant les enjeux du projet de SDRIF- Environnemental arrêté par la Région le 12 juillet 2023, comportant les trois grands objectifs d'aller vers une région ZAN (Zéro artificialisation nette) et ZEN (Zéro émission nette) et de placer la circularité au cœur du modèle économique francilien ;
Considérant les dispositions de l'article L.1214-25 du Code des transports prévoyant que le projet de plan des mobilités est arrêté par l'organe délibérant du Conseil régional d'Île-de-France sur proposition d'Île-de-France Mobilités ;
Considérant les grands objectifs du projet de Plan des mobilités soumis à l'avis du Ceser, et notamment les 14 axes, déclinés en actions identifiées et présentées dans le projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

FAVORABLE

Vote

POUR : 6

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

François-Régis TARDY

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/10/2024

Publication ou notification du : 17/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).